

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 49 du 30 novembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 13

DÉCISION N° 1831/ARM/EMM/ORT
portant création de la formation « Rhône - équipage A ».

Du 20 novembre 2017

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation - réglementation - transformation ».

DÉCISION N° 1831/ARM/EMM/ORT portant création de la formation « Rhône - équipage A ».

Du 20 novembre 2017

NOR A R M B 1 7 5 2 2 2 0 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1

Référence de publication : BOC n° 49 du 30 novembre 2017, texte 13.

La ministre des armées,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 3 août 2017 ^(A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

Préambule.

La formation administrative « Rhône – équipage A » est créée à compter du 1^{er} décembre 2017.

Article 2.

Organisation.

Basée à Lorient pour la poursuite des essais de réception du bâtiment, la formation administrative « Rhône – équipage A » est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Au 15 avril 2018, la formation administrative « Rhône – équipage A » sera basée à Brest, son nouveau port-base.

Article 3.

Armement et essais.

Le bâtiment de soutien et d'assistance hauturier (BSAH) *Rhône* prendra armement pour essais en avril 2018 selon une décision ultérieure.

L'industriel conservant la pleine responsabilité du bâtiment, le transfert de celle-ci à la marine n'interviendra qu'à la réception contractuelle. Avant la réception contractuelle et, si besoin, par dérogation à l'instruction générale susvisée, la signature d'une convention entre l'industriel et l'État pourra organiser un nouveau partage.

Article 4.
Automatisation.

Clair libellé de l'unité : BSAH « Rhône – équipage A ».

Code d'identification : 0A7U.

Implantation géographique : Lorient.

Article 5.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.